

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 MAI 1848.

---

## Réduction de péages sur la Sambre canalisée, pour le transport des marbres, des minerais de toute espèce, de la castine, etc.

(Pétitions des administrations communales et habitants dans le Hainaut, des propriétaires et directeurs d'établissements industriels dans le bassin de la Sambre, et des sieurs PUISSANT, frères, analysées dans les séances du 18 novembre, du 2 décembre 1847 et du 18 mai 1848.)

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. DAVID.

---

MESSIEURS,

Vingt-trois communes et un grand nombre d'établissements métallurgiques, charbonniers, de verreries et autres du bassin de la Sambre et de Charleroy, vous ont adressé des pétitions, par lesquelles ils demandent que le transport de toute espèce de minerai, de la castine, des perches de houillère et des marbres leur soit facilité au moyen de la réduction de 19 c<sup>s</sup> <sup>5</sup>/<sub>100</sub> à 10 c<sup>s</sup> par tonne et par lieue du péage sur la Sambre. Les pétitionnaires fondent leur réclamation sur ce que, par la loi du 5 mai 1847, les droits sur la Sambre inférieure pour les houilles, fontes, terre plastique, sable et ardoises, a consacré une réduction identique, et sur ce que les objets pour lesquels ils demandent aujourd'hui un abaissement de tarif forment la matière première des fontes, une partie des approvisionnements indispensables aux houillères et une matière excessivement pondéreuse, les marbres.

---

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, *président*, LOOS, DAVID, LESOINNE, GILSON, BRUNEAU, HERRY-VISPOEL, CANS et DUMONT.

Votre commission, Messieurs, reconnaît que la facilité, la promptitude et le bon marché des transports ont une immense influence sur la prospérité de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ; aussi appelle-t-elle de tous ses vœux l'heureux moment où la situation des finances de l'État permettra d'introduire de larges réductions dans les tarifs de péage de toutes nos voies de communication ; réductions qui, en définitive et d'après l'expérience souvent réitérée, finissent, mais quelquefois à la longue seulement, par tourner au profit du trésor public.

Bien pénétrée des besoins de l'industrie, mais en même temps soucieuse des intérêts du trésor, votre commission a tâché de s'entourer des renseignements nécessaires à l'appréciation du déficit immédiat qu'entraînerait, pour les caisses de l'État, la réduction demandée par les pétitionnaires ; mais les éléments imparfaits dont elle dispose, Messieurs, ne lui permettraient que de vous soumettre des calculs plus que problématiques. En effet, dans les statistiques fournies par le Ministère des Finances, la castine n'est pas spécialement désignée, les perches pour houillère figurent sous la rubrique : *Bois en général*, et enfin, les distances parcourues ne sont point précisées ; force a donc été à votre commission d'admettre le chiffre du déficit probable qui lui a été indiqué par l'administration des finances et qui ne s'élèverait qu'à la somme annuelle de 8,000 francs.

Dans une situation normale des affaires, Messieurs, on peut espérer voir se combler bientôt une pareille et minime diminution de recette, par l'activité croissante des transports, suite ordinaire de l'abaissement des péages ; votre commission vous propose donc de recommander au Gouvernement de faire droit à la demande des pétitionnaires, et conclut à son renvoi à MM. les Ministres des Finances et des Travaux Publics.

*Le Rapporteur,*

**V. DAVID.**

*Le Président,*

**F.-A. MANILIUS.**

---